
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 30 mai 2024

Présents : 10

Le 30 mai 2024 l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Nadine VERNHES

Votants: 10

Sont présents: Nadine VERNHES, Pascal SERMET, Edith GAUBERT, André LAURAS, Guilhem CABROL – REVEL, Pierre COUDERC, Jérôme REY

Représentés: Françoise BESSIERE par Edith GAUBERT, Régis BARRIA par Pascal SERMET, Jean-Luc GAYRARD par Guilhem CABROL – REVEL

Excusés:

Absents: Jacques GENIEYS

Secrétaire de séance: Edith GAUBERT

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 11 avril 2024
- Validation de la décision de la commission d'appel d'offres – Marché travaux Taurines
- Signature avenant convention département pour aménagement RD 617 Taurines
 - Récupération de la TVA par le Département
- SIEDA : Renouvellement convention achat énergies 2026
- SIEDA : Transfert de compétences éclairage public
- Groupement de commande – Projet Transfert Assainissement
- Validation de l'enquête publique pour la vente de chemins ruraux
- Fongibilité des crédits en M 57 pour 2024
- Création d'un Emploi d'Agent Administratif pour accroissement d'activité CDD 19h /semaine
- Mécénat Acceptation de dons destinés à financer l'exposition de Nicolas SANHES
- Validation d'un devis de 2 détecteurs de mouvement pour le château
- Validation devis relatifs à l'exposition au château de Taurines. Frais de bouche/réception et frais de communication
- Dépôt de candidature à Territoire de Culture
- Demande d'une subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes de Centres
- Demande de subvention du Secours Catholique de Naucelle

• **Questions Diverses**

Approbation du dernier conseil du 11 avril 2024 à l'unanimité

Objet : Validation Commission d'appel d'offres - Marché travaux d'aménagement Taurines et RD 617 DE_2024_033_1

Madame le Maire rappelle que le projet d'aménagement, "Embellissement et sécurisation du coeur de village et de la RD 617 en traverse de Taurines" a fait l'objet d'un appel d'offres qui s'est terminé le 19/04/2024.

La SARL LBP ETUDES ET CONSEIL, mandatée pour assister la commune dans ce projet a rendu son rapport d'analyse des offres. Les critères d'analyse se trouvent détaillés en annexe. Le tableau ci-dessous reprend les montants HT des quatre offres à l'ouverture des plis. Selon son étude LBP propose d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS.

Considérant que la commune de Centrès, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Centrès sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Centrès au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de commune de Centrès, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de commune de Centrès.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Objet : Intégration au groupe de commande – Marché assainissement DE_2024_035

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2026, une étude portée par l'EPAGE-VIAUR est en cours .

Afin de préparer ce transfert, il est nécessaire d'avancer sur les schémas d'assainissement, les zonages et le programme pluriannuel d'investissement.

Un marché sera lancé dans le courant du mois de juin. Le DQE en annexe détaille les prestations qui pourront être demandées selon les besoins de chaque Commune, sous forme de bons de commandes.

Pour rappel, ces prestations listée en annexe sont prises en charge à 80 % par l'Agence de l'eau, du fait de l'insertion de l'étude dans le Contrat de rivière porté par l'EPAGE VIAUR.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour intégrer le groupement de commande avant le lancement du marché pour que la Commune puisse l'utiliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer la Commune de Centres au groupement de commande pour la réfection des schémas Communaux d'assainissement, des zonages et l'élaboration de plans pluriannuels d'investissement.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Objet : Validation du rapport du commissaire enquêteur chemin rural Cap del Loc et de la Barlandie DE_2024_036

Madame le Maire rappelle que :

- par délibération DE_2024_008 du 21 mars 2024, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à lancer une enquête publique concernant l'allénation d'une partie du chemin rural dit du "Cap del Loc" et le chemin de la Barlandie
- par arrêté AR_2024_18 du 26/03/2024, Madame le Maire a désigné M. VERGNES Christian, en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique du 16/04/2024 au 02/05/2024.
- Dans son rapport du 13/05/2024 M. VERGNES a émis des conclusions et un avis favorable au projet d'allénation desdits chemins.

Le Conseil Municipal doit valider le rapport pour mener à bien la vente de ces chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport du commissaire enquêteur.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Objet : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024 DE_2024_037

Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°DE_2023_065 du conseil municipal en date du 31/08/2024 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Objet : Création d'un emploi non permanent à temps non complet - Adjoint

Administratif 2ème classe DE_2024_038_1

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de secrétaire de Mairie.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade C d'Adjoint Administratif Territorial 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/06/2024 au 12/08/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle et d'une formation au poste de secrétaire de mairie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Objet : Acceptation d'un don destiné à financer l'exposition de Nicolas SANHES

DE_2024_039

La société d'assurance AXA a fait un don de 500 € destiné à l'exposition de Nicolas SANHES au Château de Taurines.

S'agissant d'un don grévé d'une condition, le Conseil Municipal doit prononcer l'acceptation de ce don pour cette attribution précise.

Pour rappel, l'article 9 de la délibération n° DE_2020_051 du 27 août 2020 relative aux délégations accordées au maire lui autorise l'acceptation de dons et legs que si ces derniers ne sont grévés ni de conditions, ni de charges.

Le Conseil Municipal, tenant compte de cette information doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter ce don et la destination de celui-ci

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Objet : Validation devis frais de bouche-réception et frais de communication

DE_2024_040

Dans le cadre de la préparation et du vernissage de l'exposition d'art contemporain au Château de Taurines des frais de bouche et de communication sont à prévoir.

Des devis selon le tableau si dessous ont été demandés

Société	Description	Montants
SA4R	200 escaloppes de Veau	491.40 HT
L'Art & Galettes	amuse bouches	494.90 HT
Intermarché	alimentation	463,89 HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ces devis de frais de bouche.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Objet : Candidature à Territoire de Culture DE_2024_041

Territoire de Culture est une association loi 1901, Paris 11ème, qui organise et délivre les *Reconnaisances* et *Prix Territoire de Culture*.

Les *Reconnaisances Territoire de Culture* sont attribuées pour une durée de 3 ans par un comité présidé par madame Joëlle Dupuy, présidente de l'association *Territoire de Culture*.

Les Prix *Territoire de Culture* distinguent chaque année un lauréat pour chaque catégorie. Ces Prix sont délivrés par un jury présidé par monsieur Renaud Donnedieu de Vabres, ancien ministre de la Culture.

Territoire de Culture récompense toute politique culturelle claire, ambitieuse et récente initiée par une commune. Cette politique culturelle doit avoir été mise en place récemment ou être rapidement et concrètement déclinée. À titre d'exemples (non exhaustifs), le Comité prendra en considération les types d'initiatives suivantes : actions culturelles, médiation culturelle, tenue d'événements culturels, valorisation d'atouts locaux, promotion de la langue régionale ou des jumelages à vocation culturelle... Ces actions doivent renforcer le rayonnement et la valorisation du territoire et garantir l'accessibilité de la culture au plus grand nombre.

Les frais d'inscription s'élèvent à 60€ TTC.

L'adhésion annuelle est de 150 € TTC sur un engagement de 3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à candidater à Territoire de Culture et d'adhérer à l'association pendant 3 ans.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Objet : Remplacement de matériel de la salle des fêtes de Centrès DE_2024_042

Dans un courrier en date du 03/04/2024, le comité des fêtes de Centrès représenté par sa présidente informe que le lave vaisselle ne fonctionne plus correctement du fait de sa vétusté et qu'il est nécessaire de le remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter un nouveau lave vaisselle.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Objet : Demande de subvention 2024 – Secours Catholique de Naucelle DE_2024_043

Madame le maire informe le Conseil Municipal que le Secours Catholique de Naucelle, dans son courrier en date du 20 février 2024, sollicite une subvention en soutien aux actions qu'il mène sur le Naucellois.

Le Secours Catholique de Naucelle aide les personnes dans le besoin par des aides financières, la mise en place d'avances remboursables ou de microcrédits. Il accueille les personnes envoyées par les assistantes sociales et le CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 200 € à l'association.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Objet : Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA
DE_2024_044

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative

Conseil et veille règlementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA

- De communiquer au SIEDA
 - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - o Des immobilisations comptables
 - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Madame le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

• DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations accordées à Madame le maire par son conseil municipal lors de son élections, madame le maire informe ce dernier:

- de la signature de l'avenant de la convention avec le département concernant les modalités FCTVA dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 617 en traverse DEC_2024_01

- de la validation de du devis de la société MET concernant 2 détecteurs de mouvements au château de Taurines DEC_2024_02
- de la validation du devis de la société Naucel Elec pour un coffret de chantier

- **Questions Diverses**

- **Organisation des élections européennes** : – Un planning des permanences est réalisé
- **Adressage** : de nouveaux n° adressage seront créés par arrêté du maire. Les plaques seront commandées

La séance est levée à 00 :30 le 31/05/2024